

**ARRÊTÉ n° 36-2024-12-16-00001** du 16 décembre 2024  
relatif à la nomination des lieutenants de louveterie  
et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** la documentation technique du 29 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre ;
- Vu** l'avis émis le 29 novembre 2024 par la commission départementale de consultation pour la nomination des lieutenants de louveterie, proposant la nomination d'un nouveau candidat déclaré ;
- Vu** l'avis favorable du Président des lieutenants de louveterie du département de l'Indre en date du 5 décembre 2024 relatif au nombre et à la répartition des circonscriptions de louveterie dans le département de l'Indre ;
- Vu** l'avis favorable du Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre en date du 6 décembre 2024 relatif au nombre et à la répartition des circonscriptions de louveterie dans le département de l'Indre ;
- Considérant** l'appel à candidature réalisée du 8 octobre 2024 au 9 novembre 2024, conformément à la procédure de renouvellement des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 ;
- Sur proposition** du Directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des 13 lieutenants de louveterie nommés dans le département de l'Indre est arrêtée ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029, selon le découpage des circonscriptions précisées dans le tableau ci-dessous et sur la carte annexée au présent arrêté :

N° circonscription	Nom du lieutenant de l'ouveterie	Communes de la Circonscription
1	<b>M. William BRILLAUD</b> Suppléant : <b>M. Guy PASQUET</b>	Ardentes, Arthon, Buxières-d'Aillac, Chasseneuil, Châteauroux, Chavin, Etrechet, Jeu-les-Bois, La Pérouille, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien, Luant, Lys-Saint-Georges, Niherne, Saint-Maur, Tendu, Velles
2	<b>M. Jean-Paul MAUVE</b> Suppléants : <b>M. Wilfried BARDIN</b> et <b>M. Nicolas MARACHE</b>	Châtillon-sur-Indre, Ciron, Cléré-du-Bois, Clion, Fléré-la-Rivière, Méobecq, Mézieres-en-Brenne, Migné, Murs, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Paulnay, Rosnay, Ruffec, Saint-Cyran-du-Jambot, Vendoeuvres, Villiers
3	<b>M. Romain GAUTIER</b> Suppléant : <b>M. William BRILLAUD</b>	Badecon-le-Pin, Bouesse, Chavin, Cuzion, Gargilles-Dampierre, Gournay, Maillet, Malicornay, Le Menoux, Mosnay, Le Pêchereau, Pommiers, Saint-Marcel
4	<b>M. Cyril GUIGNARD</b> Suppléant : <b>M. Gilles ASSAILLY</b>	Arpheuilles, Bretagne, Buzançais, Chézelles, Coings, Déols, La Chapelle-Orthemale, Francillon, Le Tranger, Levroux, Moulins-sur-Céphons, Palluau-sur-Indre, Saint-Genou, Saint-Lactencin, Sainte-Gemme, Saulnay, Villedieu-sur-Indre, Villegongis, Vineuil
5	<b>M. Gilles ASSAILLY</b> Suppléants : <b>M. Hervé LECLERC</b> et <b>M. Cyril GUIGNARD</b>	Argy, Baudres, Ecueillé, Fontguenand, Frédille, Gehée, Heugnes, Jeu-Maloches, La Vernelle, Lange, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Saint-Médard, Selles-sur-Nahon, Sougé, Val-Fouzon, Valençay, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry
6	<b>M. Jérémy GAUTIER</b> Suppléant : <b>M. Nicolas MARACHE</b>	Baraize, Bazaiges, Beaulieu, Bonneuil, Ceaulmont, Celon, Chaillac, Chazelet, Dunet, Eguzon-Chantôme, La Châtre-l'Anglin, Mouhet, Parnac, Roussines, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Civran, Saint-Gilles, Tilly, Vigoux
7	<b>M. Hervé LECLERC</b> Suppléant : <b>M. Gilles ASSAILLY</b>	Aize, Anjouin, Bagneux, Bouges-le-Château, Buxeuil, Chabris, La Chapelle-Saint-Laurian, Dunle-Poelier, Fontenay, Guilly, Menetou-sur-Nahon, Meunet-sur-Vatan, Orville, Rouvres-les-Bois, Poulaines, Reboursin, Saint-Christophe-en-Bazelle, Saint-Florentin, Semblecay
8	<b>M. Francis PIROT</b> Suppléants : <b>M. Thomas ENIQUE</b> et <b>M. William BRILLAUD</b>	Aigurande, Chassignolles, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Fougerolles, La Buxerette, La Châtre, Le Magny, Lourdoueix-Saint-Michel, Montchevrier, Montgivray, Mouhers, Neuvy-Saint-Sepulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sarzay, Tranzault
9	<b>M. Wilfried BARDIN</b> Suppléants : <b>M. Jean-Paul MAUVE</b> et <b>M. Nicolas MARACHE</b>	Azay-le-Ferron, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérégnay, Néons-sur-Creuse, Obterre, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Saint-Aigny, Saint-Michel-en-Brenne, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin

10	<b>M. Thomas ENIQUE</b> <b>Suppléants : M. Francis PIROT et M. Guy PASQUET</b>	Briantes, Champillet, Feusines, La Berthenoux, La Motte-Feuilly, Lacs, Lignerolles, Lourouer-Saint-Laurent, Montlevicq, Néret, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Saint-Christophe-en-Boucherie, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon
11	<b>M. Arthur De FOUGERES</b> <b>Suppléant : M. Cyril GUIGNARD</b>	Brion, Chouday, Diou, Giroux, Issoudun, La Champenoise, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Migny, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Paudy, Reuilly, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay, Vatan
12	<b>M. Guy PASQUET</b> <b>Suppléants : M. Francis PIROT et M. Arthur De FOUGERES</b>	Ambrault, Bommiers, Brives, Conde, Diors, Mâron, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Montipouret, Pruniers, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Sainte-Fauste, Sassièrges-Saint-Germain, Ségry, Vouillon
13	<b>M. Nicolas MARACHE</b> <b>Suppléants : M. Jérémy GAUTIER et M. Romain GAUTIER</b>	Argenton-sur-Creuse, Belâbre, Chalais, Chitray, Lignac, Luzeret, Mauvières, Oulches, Prissac, Rivarenes, Saint-Gaultier, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Thenay

**Article 2 :** Les lieutenants de louveterie doivent faire la preuve de leur capacité à servir au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. En cas de manquement d'un des louvetiers, le Préfet peut décider de mettre fin aux fonctions de l'intéressé.

**Article 3 :** Les lieutenants de louveterie exercent leurs fonctions sur leur circonscription respective et, en cas de nécessité, sur les circonscriptions sur lesquelles une suppléance formelle est instituée conformément au tableau d'affectation. En cas d'impossibilité d'intervention d'un lieutenant de louveterie titulaire, quelle qu'en soit la raison, le ou les lieutenant(s) de louveterie désigné(s) comme son(s) suppléant(s) peut(peuvent) intervenir à sa place sans avoir le pouvoir de constater les infractions de chasse, réservé à sa seule circonscription. Cependant, leur compétence territoriale s'étend à l'ensemble du département et il est loisible au Directeur départemental des territoires de l'Indre de solliciter l'avis ou le concours de chacun, en appui, en suppléance, ou en substitution sur l'ensemble des circonscriptions du département de l'Indre.

En cas d'absence des titulaires et des suppléants désignés, tout autre lieutenant de louveterie du département peut intervenir sous réserve d'une délégation écrite préalable entre le titulaire et le remplaçant. Cette délégation devra préalablement être communiquée à la Direction départementale des territoires de l'Indre - SATR – Unité Chasse – Cité administrative – Boulevard George Sand – 36000 CHÂTEAURoux.

**Article 4 :** MM. Guy PASQUET, William BRILLAUD, Nicolas MARACHE et Arthur De FOUGERES sont désignés lieutenants de louveterie sur l'ensemble du département de l'Indre pour des opérations nécessitant des tirs à l'approche ou à l'affût, de jour comme de nuit. Ils sont, à ce titre, en capacité de remplacer les lieutenants de louveterie titulaires et suppléants de toutes les circonscriptions où de telles interventions seront ordonnées.

**Article 5 :** M. Guy PASQUET est désigné lieutenant de louveterie référent pour l'utilisation des cages-piège à sangliers dans le département de l'Indre. Il pourra remplacer et/ou conseiller les lieutenants de louveterie titulaires et suppléants de toutes les circonscriptions pour toute opération de piégeage du sanglier autorisée.

**Article 6 :** Les lieutenants de louveterie ne pourront exercer leurs attributions en matière de police de la chasse, qu'après avoir prêté serment devant le Tribunal Judiciaire de Châteauroux.

**Article 7 :** Les lieutenants de louveterie sont également tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale dans la répression du braconnage.

**Article 8 :** Chaque lieutenant de louveterie devra détenir et entretenir à ses frais un minimum de quatre chiens réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard. Il devra indiquer précisément le lieu de situation de son chenil qu'il devra déclarer à l'administration pour être enregistré.

**Article 9 :** Les lieutenants de louveterie sont tenus de prêter leur concours à l'autorité préfectorale ainsi qu'aux maires pour l'exécution de toutes mesures prescrites en vue de la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ils pourront également être mandatés, au regard de leurs compétences, pour toute opération à caractère exceptionnel autorisée ou sollicitée par le Préfet.

**Article 10 :** Les lieutenants de louveterie doivent également posséder un outil informatique leur permettant d'accéder et de renseigner régulièrement l'application nationale « Mission louveterie » développée par l'Association des lieutenants de louveterie de France, afin d'effectuer un rapportage de leur activité du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin au Directeur départemental des territoires de l'Indre.

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-23-00008 du 23 décembre 2022 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie et à la répartition de leurs missions dans les circonscriptions du département de l'Indre est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 12 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le Directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs » (RAA) de la préfecture de l'Indre et notifié à l'Office français de la biodiversité, au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au Directeur de la sécurité publique, au Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Indre, au Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, à M<sup>mes</sup> et M. les Maires du département de l'Indre, aux membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) de l'Indre ainsi qu'aux lieutenants de louveterie sus-visés.

Le Préfet,



Thibault LANXADE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.



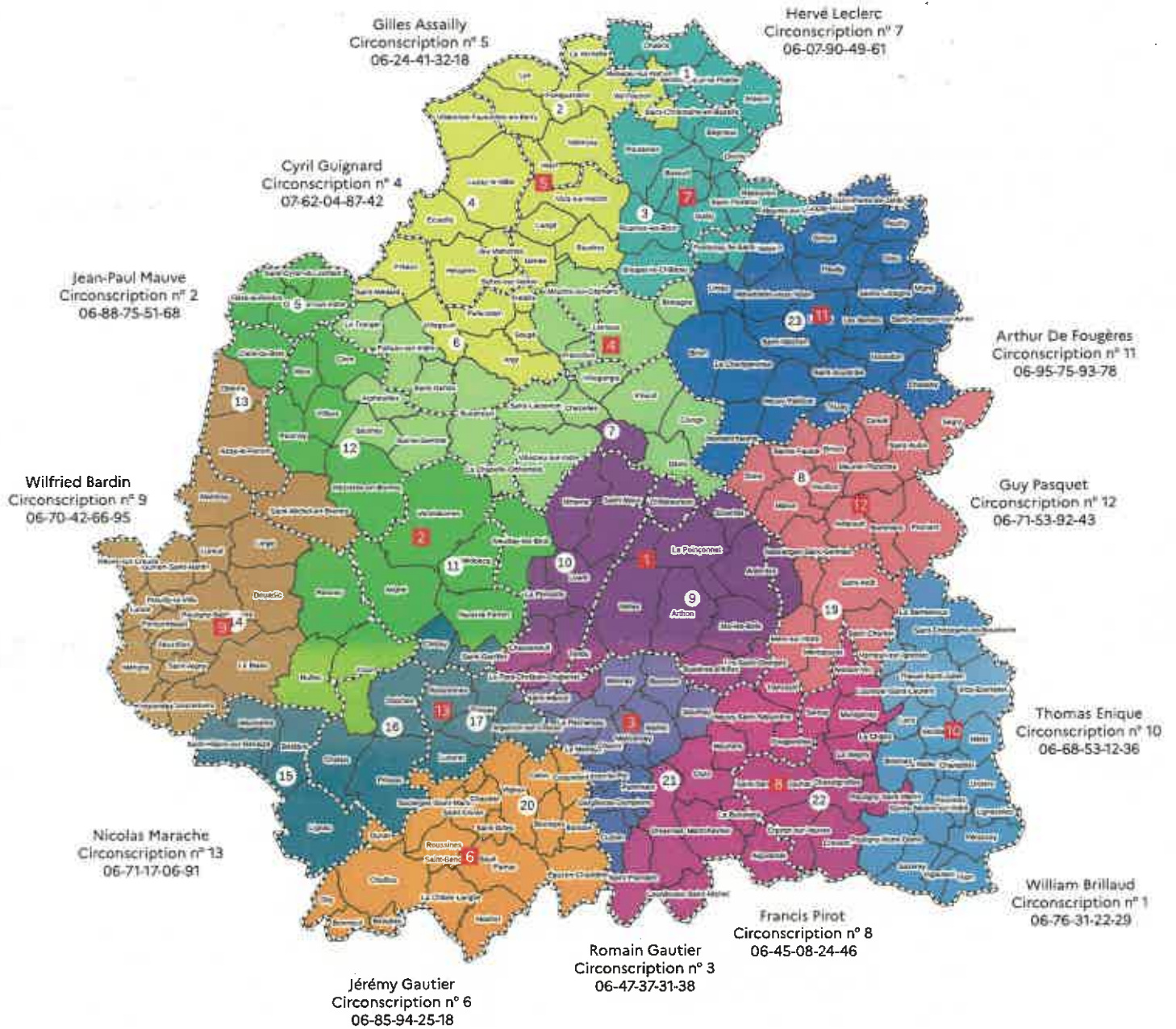


**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE**

**Département de l'Indre  
Circonscriptions des lieutenants de l'ouvrier  
et massifs cynégétiques**



Massif cynégétique

